



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Objet** : Accompagnement des collectivités territoriales du SAGE de l'Elorn dans leur gestion des espèces végétales invasives - Année 2018

**Maître d'ouvrage** : Syndicat de Bassin de l'Elorn

**Date de remise des plis** : vendredi 23 mars 2018 à 17h00

## REGLEMENT de CONSULTATION

### S O M M A I R E

---

<b>Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2.1 Type de consultation .....	3
2.2 Décomposition en lots .....	3
2.3 Durée du marché et délai d'exécution.....	3
2.4 Compléments à apporter au Cahier des charges.....	3
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (options techniques) .....	3
2.6 Variantes.....	4
2.7 Délai de validité des offres .....	4
<b>Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
3.1 Composition du dossier de consultation .....	4
3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation .....	4
3.3 Modifications de détail au dossier de consultation .....	5
<b>Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
4.1 Conditions de participation .....	5
4.2 Présentation de l'offre .....	5
<b>Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....</b>	<b>6</b>
5.1 Critères de sélection des offres .....	6
5.2 Choix du titulaire .....	6
<b>Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 8 - OFFRES TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE .....</b>	<b>7</b>



## Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de poursuivre l'aide apportée depuis 2013 aux collectivités du territoire du bassin versant de l'Elorn afin d'apporter une aide à la limitation de l'expansion d'espèces invasives.

## Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### **2.1 Type de consultation**

Le présent **marché à procédure adaptée** est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### Négociation :

Une phase de négociation des offres est possible. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

### **2.2 Décomposition en lots**

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

### **2.3 Durée du marché et délai d'exécution**

#### Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification pour sa période initiale.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire le marché 2 mois avant l'échéance du marché.

Le titulaire du marché a la possibilité de refuser la reconduction par écrit au plus tard 7 jours après réception de la reconduction.

#### Délai d'exécution :

Les prestations seront réalisées dans le délai maximum de 12 mois à compter de la date de notification du marché.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est fixée au 3 avril 2018

### **2.4 Compléments à apporter au Cahier des charges**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément cahier des charges

### **2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (options techniques)**

Les candidats doivent **impérativement** répondre aux prestations supplémentaires éventuelles détaillées à l'article 5 du cahier des charges. En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (offre de base).

## **2.6 Variantes**

Les variantes sont autorisées, en complément d'une offre de base conforme au dossier de consultation.

Ces variantes doivent, conformément à l'article 58 du décret n°2016-360, répondre aux modalités précisées ci-après :

- Chaque variante répondra au besoin fonctionnel détaillé par le cahier des charges.
- Les variantes devront respecter les exigences minimales suivantes définies dans les pièces de la consultation : déclinaisons de la prestation en 3 parties comme décrites dans le cahier des charges
  
- Les candidats peuvent proposer des variantes notamment concernant les points suivants : mobilisation des entreprises locales sur la thématique des espèces invasives / élargissement vers le grand public
- Dans l'hypothèse d'une proposition de variantes, celles-ci devront être entièrement décrites **financièrement et techniquement** dans des documents **indépendants mais similaires** aux documents demandés pour la présentation de l'offre de base.
- La variante devra impérativement préciser les dérogations au cahier des charges qu'elle implique. A défaut, elle sera réputée comme respectant et acceptant les prescriptions techniques du cahier des charges.

## **2.7 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### **3.1 Composition du dossier de consultation**

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement
- Cahier des charges
- Bordereau des Prix Unitaires et Devis Estimatif

### **3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est délivré gratuitement.

Les candidats ont la possibilité de venir retirer le dossier de consultation auprès du :

Syndicat de Bassin de l'Elorn  
Ecopôle – Guern ar Piquet  
29460 Daoulas  
Tel : 02 98 25 93 51  
Fax : 02 98 25 93 53  
Courriel : [stefanie.isoard@bassin-elorn.fr](mailto:stefanie.isoard@bassin-elorn.fr)

Ou de le télécharger sur les Sites internet : <http://riviere-elorn.n2000.fr/> ; <http://www.bassin-elorn.fr/> ou sur le site de l'Association des Maires du Finistère : <http://www.amf29.asso.fr/> à la rubrique « marchés publics »,

### **3.3 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de transmettre au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail apportées au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels portant sur les cahiers des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **4.1 Conditions de participation**

Les candidats se présenteront seuls ou en groupement conjoint ou solidaire.

### **4.2 Présentation de l'offre**

A l'appui de son offre, le candidat remettra, dans la même enveloppe (ou par mail) :

- l'Acte d'Engagement : cadre fourni ci-joint à compléter impérativement, ainsi que ses annexes le cas échéant ;
- le Bordereau des Prix Unitaires et Devis Estimatif : cadre ci-joint à compléter ;
- le Cahier des charges daté et signé
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales et qu'il a satisfait aux obligations d'emploi de personnes handicapées s'il emploie au moins 20 salariés conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le candidat remettra également :

- une note présentant la compréhension du projet ;
- une proposition méthodologique précisant le mode opératoire proposé pour chacun des volets proposés, le planning prévisionnel et la durée de la mission, le nombre de jours passés sur la mission par chaque membre de l'équipe ;
- les références de missions similaires réalisées au cours des trois années précédentes ;
- la composition de l'équipe chargée de la prestation : qualification, expérience et compétences des personnes et organisation de l'équipe ;

Le marché sera conclu en euros.

Les offres doivent être rédigées en français.

S'agissant des offres non remises par voie électronique, elles seront présentées sous enveloppe cachetée (portant l'indication « Espèces végétales invasives 2018 ») contenant les pièces énumérées ci-dessus.

Si le représentant du Pouvoir Adjudicateur constate, lors de l'ouverture, que des pièces dont la

production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra, en application de l'article 55.I du décret n°2016-360, accorder aux candidats un délai pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. En application de l'article 55.IV du décret n°2016-360, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions de participation fixées dans le présent document ou pour lesquelles le candidat n'a pu produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis seront déclarées irrecevables et les candidats seront éliminés.

## **Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

En ce qui concerne le jugement de l'offre, l'objectif est de juger l'aptitude du candidat à assurer les différentes prestations en fonction de ses références, de tous les éléments pouvant aider l'appréciation de ses compétences en adéquation avec les besoins du marché.

### ***5.1 Critères de sélection des offres***

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360, en application des critères et des modalités indiquées ci-dessous :

- Adéquation de la méthodologie avec les besoins – noté sur 40
- Références de missions similaires au cours des trois années précédentes – noté sur 30
- Coût de la prestation – noté sur 30

Au cours de l'examen des offres, des précisions et des renseignements complémentaires pourront être demandés au prestataire sur son offre. Une négociation pourra éventuellement avoir lieu à l'issue de l'analyse des offres avec les 3 premiers candidats.

### ***5.2 Choix du titulaire***

Le candidat dont l'offre est la mieux classée au regard de l'ensemble de critères de jugement des offres sera désigné par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Le candidat, dont l'offre sera retenue, remettra les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire et un extrait Kbis le cas échéant, conformément à l'article 51 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

## **Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres doivent être adressées avant le : **23 mars 2018 à 17h**

Les offres seront transmises :

**sous pli cacheté à l'adresse suivante :**

Syndicat de Bassin de l'Elorn  
Ecopôle – Guern ar Piquet  
29460 Daoulas

Ce pli cacheté portera l'indication du marché auquel il se rapporte comme indiqué ci-dessous : « Espèces végétales invasives 2018 ».

**Ou par mail :**

[stefanie.isoard@bassin-elorn.fr](mailto:stefanie.isoard@bassin-elorn.fr)

Les offres seront remises au Syndicat de Bassin de l'Elorn jusqu'à la date et l'heure indiquées ci-dessus et en première page du présent règlement, par rigueur, ou envoyées par la poste, ou encore transmises par mail.

Les dossiers qui seraient remis après la date fixée en première page du présent règlement, ainsi que ceux qui seraient non conformes aux prescriptions énoncées, ne seront pas retenus.

#### **Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser à :

Stéphanie ISOARD  
Syndicat de Bassin de l'Elorn  
Ecopôle – Guern ar Piquet  
29460 Daoulas - Tel : 02 98 25 93 51  
Courriel : stefanie.isoard@bassin-elorn.fr

#### **Article 8 - OFFRES TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cette consultation peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique (art. 40 du décret n°2016-360 et arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics).

Le dossier de consultation des entreprises sera mis à disposition sous forme papier et par voie électronique à l'adresse :

<http://bassin-elorn.fr/nos-offres/marche-publics/>

Les réponses pourront également être communiquées par voie électronique.

Le dépôt des plis transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.